

DECISION DU PRESIDENT
N° 2013-43

AR PREFECTURE

016-241600501-20131025-DECISION2013_43-AU
Regu le 04/11/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°4 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelque-soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial inférieur à 5% dans la limite des crédits votés ;

Considérant :

- Que la CdC4B par délibération du 26 janvier 2012 adhère au groupement de commandes du Conseil Général pour la mise en œuvre des services de transports scolaires ;
- Que la CdC4B a signé, avec le Conseil Général en date du 17 octobre 2012, une convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires ;
- Qu'en application de l'article 6.3 du CCAP des marchés passés avec le transporteur Citram, le prix journalier de fonctionnement est majoré chaque année à partir de la seconde année du marché;
- Que ce tarif s'élève à 1,22 % à compter du 3 septembre 2013 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer les avenants avec le transporteur Citram pour les tarifs présentés comme suit :

Ligne st Hilaire/St Bonnet/Salles de Barbezieux : 157,74 € pour 68 km
Ligne Auberville/Etriac/Mainfonds/Blanzac : 108,44 € pour 44 km
Ligne Guimps/Montchaude : 97,07 € pour 42 km
Ligne Berneuil/Brie/St Aulais : 213,59 € pour 85 km
Ligne Becheresse/Champagne Vigny : 98,92 € pour 38 km

Article 2 : Ces avenants sont valables jusqu'à la création d'un nouvel avenant ou la fin du marché.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

*Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 04 novembre 2013
et son affichage le 05 novembre 2013*

Fait à Touvérac, le 25 octobre 2013
Jacques CHABOT
Président

